



PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LANN-BIHOUE (séance exceptionnelle)

mercredi 23 mars 2016 en sous-préfecture de Lorient

COMPTE-RENDU

1. PARTICIPANTS

Participaient à cette séance présidée par Monsieur Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient :

1.1. Sous-préfecture

Marie-Claude Kervendal	Chef du bureau des actions interministérielles Sous-préfecture de Lorient
Virginie Guguin	Bureau des actions interministérielles Sous-préfecture de Lorient

1.2. Invités

VAE de Oliveira Emmanuel	Préfet maritime de l'Atlantique
LV Maxime Baudais	Chef du contrôle local d'aérodrome de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
Ronan Loas	Maire de Ploemeur
André Hartereau	Maire d'Hennebont
Catherine Douay	Adjointe au maire de Lanester
Fabrice Vely	Adjoint au maire de Caudan
Laurent Tonnerre	Adjoint au maire de Lorient
Arnaud Le Joly	Service technique de l'aviation civile, DGAC
Marie-Odile Botti-Le Formal	DDTM 56 responsable unité prévention risques et nuisances
Katell Chomard	Directrice planification urbaine Lorient Agglomération
Gilbert Lemonnier	DDTM56 adjoint service urbanisme
Bruno Weyh	Service urbanisme Lanester
Guy Dubois	Président de l'aéroclub de la région de Lorient

1.3. Représentants des collectivités locales

Brigitte Melin	Conseil départemental du Morbihan
Armelle Nicolas	Lorient Agglomération
Jean-Michel Bonhomme	Lorient Agglomération

Marc Boutruche Lorient Agglomération
Joël Daniel Lorient Agglomération

Loïc Tonnerre Lorient Agglomération

1.4. Représentants des professions aéronautiques

CV Bertrand Mistler Commandant de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
CF David Godefroy Commandant adjoint opérations de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
CC Romaric Papot Commandant de la flottille 23F
Françoise Gaultier Ribes Bureau maîtrise des risques de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
Philippe Le Gal Suppléant du directeur de l'aéroport Lorient Bretagne Sud CCIM
Pierre Gheysens Aéroclub de la région de Lorient

1.5. Représentants des associations

Jean-Christophe Froidefond Président de l'association des riverains de Lann-Bihoué
Alain Ardjoun Association des riverains de Lann-Bihoué
Nadine Le Flecher-Seguin Association des riverains de Lann-Bihoué
Jean-Paul Hénanff Président de l'association protection et défense de Lann-Bihoué
Jean Louarn Association protection et défense de Lann-Bihoué
Jacques Le Strat UNIVEM

2. OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les différents participants de leur présence, notamment celle du préfet maritime de l'Atlantique, le vice-amiral d'escadre de Oliveira et de Monsieur Le Joly du service technique de l'aviation civile.

Il présente également les trois collèges composant la CCE et rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- approbation du règlement intérieur de la CCE ;
- étude de l'avant-projet du plan d'exposition au bruit et des indices de courbes « Lden ».

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCE

Monsieur le sous-préfet propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la CCE joint au dossier de préparation de cette commission, adressé préalablement à tous les participants.

Le président de l'association des riverains de Lann-Bihoué souhaite émettre une réserve. En effet, il est stipulé à l'article 5 que « le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome ». L'association des riverains estime que cette désignation n'est pas impartiale et que les comptes rendus ne reflètent pas toujours l'intégralité de ce qui est exposé en CCE. Il souhaiterait qu'un service plus neutre se charge du secrétariat.

La DDTM et les services de la sous-préfecture lui répondent que cette désignation est conforme au code de l'environnement (art R571-79), qui désigne l'exploitant d'aérodrome comme secrétaire de la CCE.

Le président de l'association prend acte et demande à ce que les projets de comptes rendus soient adressés aux membres de la CCE avant parution afin de permettre la prise en compte d'éventuelles remarques. Le sous-préfet prend bonne note.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le sous-préfet déclare le règlement intérieur de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué adopté.

4. ETUDE DE L'AVANT PROJET DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

4.1. Historique du dossier

Monsieur le sous-préfet introduit le sujet par un rappel historique du dossier en expliquant le fil conducteur amenant à une convocation de la CCE en session exceptionnelle.

Le PEB actuellement en vigueur date de 2003. Il doit être révisé pour tenir compte de l'évolution du trafic sur l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué et également pour s'adapter au nouvel indice harmonisé de calcul du bruit de toutes les infrastructures de transport, « Lden », à la suite de la directive européenne du 25 juin 2002.

Le sous-préfet présente les étapes du processus de révision du PEB basé sur les hypothèses de trafic émises par l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué (militaire et civil) :

- validation des hypothèses par l'état-major de la Marine et la direction centrale des services d'infrastructure de la Défense pour le compte du ministère de la Défense ;
- rédaction de l'APPEB et modélisation des cartographies par le service technique de l'aviation civile (STAC) ;
- étude d'impact sur l'urbanisme réalisée par la DDTM56.

Sept communes sont concernées par la révision du PEB (Lorient, Guidel, Quéven, Ploemeur, Caudan, Lanester, Hennebont).

Monsieur le sous-préfet présente les trois zones de bruit A, B, C ainsi que la zone de bruit D (facultative) prévues par la réglementation relative au plan d'exposition au bruit.

Un rappel est effectué en ce qui concerne l'application du PEB, document d'urbanisme qui impose certaines règles ayant pour but d'éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit de l'aérodrome. Il y a, en effet, une information obligatoire des acquéreurs locataires d'un bien situé dans une zone de bruit d'un PEB (actuel et futur) - article L112-11. Le certificat d'urbanisme signale également l'existence de la zone de bruit et le niveau acoustique à atteindre sur le futur projet (art L112-13 code de l'urbanisme).

Le plan d'exposition au bruit revêt un enjeu important et nécessite un juste compromis entre l'exposition au bruit de nouvelles populations, le développement économique des communes et la préservation de l'activité de l'aérodrome.

4.2. Intervention du STAC

4.2.1 Présentation de la cartographie du PEB

Cf. annexe II.

Monsieur le sous-préfet donne la parole à Monsieur Le Joly, expert en modélisation des PEB au STAC.

Monsieur Le Joly présente les aspects réglementaires du PEB et les textes de références associés (articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 du code de l'urbanisme). Ce plan, révisable tous les cinq ans, nécessite une mise en compatibilité des SCoT, PLU, plans de sauvegarde et cartes communales. Il évoque également les objectifs du PEB, à savoir éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aérodrome tout en préservant les activités futures de l'aérodrome.

Madame Botti-Le Formal (DDTM) précise que l'indice « Lden » est utilisé pour mesurer le bruit de toutes les infrastructures de transport. Elle précise que les cartes de classements sonores des infrastructures routières, annexées aux documents d'urbanisme des communes, sont réalisées avec ce même indice de bruit, de même que les cartes de bruit stratégiques (CBS). Elle ajoute que les cartes de bruit stratégiques de l'agglomération pourront, grâce à la révision du PEB, intégrer les bruits aériens lors de leur future révision.

Les dispositions constructives à respecter en fonction de la zone de bruit du PEB ne s'appliquent pas aux constructions existantes, mais aux projets neufs soumis à autorisation d'urbanisme. Elles sont

également présentées. Un projet en zone C doit avoir un objectif d'isolement acoustique de 35 dB. Sachant que les normes constructives actuelles requièrent (sur tout le territoire métropolitain) un isolement acoustique à 30 dB, accompagné d'un objectif d'isolement thermique conforme à la RT2012, l'objectif fixé par le PEB est facile à atteindre, notamment dans les zones D et C des PEB. Il faut simplement bien penser le système constructif comme isolant phonique et thermique (murs, ouvertures, double-vitrages). Un guide de la réglementation acoustique, édité par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer permet aux porteurs de projet de trouver des solutions adaptées :

http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/dgaln_exemples_de_solutions_acoustiques_janvier_2014.pdf

La procédure d'approbation du PEB est exposée et permet à la DDTM d'annoncer un calendrier de principe, laissant entrevoir le calage d'une deuxième CCE avant la fin du mois de juin 2016.

4.2.2 Interventions des participants

L'association des riverains de Lann-Bihoué fait préciser que la durée minimale de l'enquête publique est fixée à un mois et qu'il s'agit bien d'une durée minimale. Monsieur le sous-préfet et Madame Botti - Le Formal précisent que c'est bien le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) désigné(e) par le tribunal administratif qui estimera s'il y a besoin d'une prolongation d'enquête, la durée nécessaire étant, en effet, au *minimum* d'un mois.

Monsieur Le Joly effectue un rappel sur la différence entre l'ancien indice psophonique et le nouvel indice « Lden » (*Level day evening night*). L'indice « Lden » est plus proche de la réalité ressentie par les riverains grâce à l'application d'un coefficient de pondération en fonction de la période horaire de l'activité aéronautique.

Il évoque également la prise en compte de la spécificité de l'activité militaire au travers de l'adaptation réglementaire du décret du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes.

Ce décret qui concerne notamment les aérodromes militaires susceptibles d'accueillir des activités d'avions de chasse permet de fixer de nouvelles limites aux zones B et C (choix pour la limite inférieure de la zone C : de « Lden » 55 à 64 - choix pour la limite inférieure de la zone B : de « Lden » 62 à 68).

Les limites inférieures des autres zones sont inchangées (pour la zone A : « Lden » 70, pour la zone D : « Lden » 50).

Monsieur Le Joly présente ensuite le processus technique de modélisation du PEB au travers des données d'entrées dans le logiciel INM (*Integrated noise model*).

Le président de l'association des riverains s'interroge sur la représentativité du bruit réel *via* cet indice « Lden ».

Le maire de Quéven, représentant Lorient Agglomération, intervient à la suite de cette interrogation en évoquant le fait que le futur PEB, qui répond aux nouvelles normes de modélisation du bruit, permettra ainsi d'éviter l'accroissement de population dans les zones exposées et de créer de nouveaux mécontents.

Le président de l'association évoque la non prise en compte des essais moteurs dans la modélisation du PEB, constituant pourtant une gêne sonore pour certains riverains.

Monsieur Le Joly répond que seuls les mouvements d'aéronefs sont pris en compte dans la modélisation du PEB. Le président de l'association maintient que ces essais moteurs peuvent être modélisés et que le manuel du logiciel INM évoque les « *round up operations* ». Monsieur Le Joly fait référence à la méthode de calcul de bruit aérien harmonisée au niveau international à travers les documents de l'OACI et le doc 29 de la CEAC (conférence européenne de l'aviation civile). Cette méthode, appliquée à l'ensemble des PEB en France, ne traite pas du bruit des aéronefs au sol.

Monsieur le sous-préfet demande au président de l'association s'il a des exemples à citer de PEB prenant en compte les essais moteurs.

Le président de l'association des riverains lui répond qu'il n'est pas en mesure de lui citer un exemple à cet instant.

Le maire de Quéven, représentant Lorient Agglomération, interroge le président de l'association des riverains sur l'impact estimé de ces essais moteurs sur les courbes présentées dans le projet de PEB.

Le président de l'association des riverains indique que, selon lui, cela pourrait ne pas avoir une grande influence sur les courbes déjà proposées.

Monsieur le sous-préfet invite le président de l'association à se rapprocher hors séance de Monsieur Le Joly s'il souhaite davantage d'informations sur la modélisation du bruit des points fixes avec le logiciel INM.

Il est convenu de poursuivre l'examen du dossier.

4.3. Présentation DDTM56 : Etude d'impact

Madame Botti - Le Formal présente l'étude d'impact sur l'urbanisme réalisée par son service.

Elle procède au rappel des impacts sur les différents projets d'urbanisation, commune par commune.

La commune de Caudan n'est pas impactée par le nouveau PEB puisque l'habitat individuel reste permis et que le PEB n'a pas d'influence sur les zones d'activité.

La commune de Guidel n'est pas impactée directement par le futur PEB. Le projet d'urbanisation de Villeneuve Troloch Pen er Malo est engagé et les permis sont déjà signés. Ce projet se situe dans un secteur côtier et agricole.

La commune de Lanester n'est pas impactée dans le développement de ses zones d'activité.

La commune de Lorient souhaite procéder à des projets de renouvellement urbain dans le secteur de Saint Armel et de l'ancienne école Pablo Néruda, le secteur de Petit Paradis et la rue Queudet. Lorient confirme que le projet du Bourg Neuf ne se fera pas.

La commune de Ploemeur n'est pas impactée dans le développement de ses zones d'activités et ses projets nouveaux. Des renouvellements urbains et de l'habitat sont prévus sur le Divit et Kerguéric. Le secteur de Keraude, s'il était impacté, permettrait la construction de maisons individuelles.

L'adjoint au maire de Ploemeur évoque la possibilité d'acter dans son PLU l'inconstructibilité de la zone située sous la "vent arrière Sud" de l'aérodrome, afin d'éviter l'accroissement de population dans ce secteur et permettant de choisir une courbe moins pénalisante pour les habitants de Ploemeur.

Madame Botti – Le Formal précise que cet engagement ne peut présenter aucune garantie à moyen et long terme (un changement d'équipe municipale ou de dynamique pouvant remettre en cause cet engagement, par une procédure de révision du PLU ou de déclaration de projet).

Une question est posée par l'adjoint au maire de Caudan sur la différence entre la courbe 58 et la courbe 59 qui ne suivent pas la même linéarité.

Monsieur Le Joly évoque l'impact des circuits d'appontage simulé sur piste réalisés par les Rafale afin d'expliquer cette particularité.

La commune de Quéven ne présente pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du choix des courbes, la commune d'Hennebont non plus.

4.4. Concertation des participants

Monsieur le sous-préfet sollicite l'avis des différents participants sur les points suivants :

- choix de la courbe de zone de bruit B ;
- choix de la courbe de zone de bruit C ;
- promulgation ou non d'une zone de bruit D.

Pour faciliter l'arrêt des choix de courbe, Madame Botti – Le Formal projette des cartographies permettant d'appréhender les différents enjeux (protection des riverains, développement des communes, maintien de l'activité aéronautique).

Monsieur le sous-préfet, après analyse du dossier par les services de l'Etat concernés et la concertation avec la Défense, avance le choix d'une limite externe de zone de bruit B située entre 63/64 dB et d'une limite de zone C située à 57/58 dB.

L'association des riverains de Lann-Bihoué se prononce en faveur d'une limite de zone C à 55 dB et de la promulgation d'une zone D, afin de maîtriser les constructions futures et d'assurer un *maximum* de protection et d'information vis-à-vis de futurs riverains souhaitant s'installer dans le secteur.

Le représentant de l'UMIVEM (qui fédère plusieurs associations environnementales) présente la même posture que l'association des riverains de Lann-Bihoué, à savoir une limite de zone de bruit C à 55 dB et la promulgation d'une zone D.

Le maire de Quéven ainsi que l'adjoint au maire de Guidel, représentants Lorient Agglomération, confirment qu'ils assurent déjà, en l'absence de zone D, le devoir d'information aux nouveaux acquéreurs quant à la présence d'un aéroport.

Le président de l'association des riverains de Lann-Bihoué évoque le cas d'un couple actuellement en procédure de contentieux pour défaut d'information.

La ville de Lorient est en accord avec la position affichée par le sous-préfet.

L'association "Protection et Défense de Lann-Bihoué" n'émet quant à elle pas de remarque particulière quant à la position énoncée par le sous-préfet.

Monsieur Tonnerre évoque la position de Ploemeur favorable à la courbe à 59 dB et l'absence de zone D.

Le commandant de la BAN évoque la présence des circuits ASSP sous la "vent arrière Sud" qui entraîne une forte gêne sonore. L'accroissement de la population à cet emplacement entraînerait le risque de voir de nouveaux mécontents et de leur faire subir une gêne avérée. Seul le PEB peut garantir la préservation de cette zone car le fait d'inscrire une particularité dans le PLU de Ploemeur comporte un risque juridique. Le représentant de la DDTM confirme qu'aucune garantie ne peut être apportée sur le sujet.

Le président de l'association des riverains de Lann-Bihoué fait part de sa crainte, au vu du contexte international, de voir les hypothèses de trafic (strict besoin) dépassées en raison d'une augmentation de l'activité de la BAN.

Le commandant de la BAN répond que les hypothèses de trafic prennent bien en compte le strict besoin d'entraînement des équipages, la réduction temporaire de capacité de l'Atlantique 2 par rapport aux objectifs de la loi de programmation militaire, la montée en puissance de la flottille 24F avec l'arrivée du 8^{ème} et dernier Falcon 50 Marine et des équipages associés ainsi que l'augmentation de la coopération NH90/forces spéciales. L'essor prévu par la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCIM) avec le développement de nouvelles lignes commerciales est également pris en compte.

Le sous-préfet annonce que l'ensemble des zones en cas de zone D engloberait une quarantaine de milliers de personnes et estime qu'au vu des gênes remontées, celle-ci ne lui paraît pas en l'état justifiée.

L'association des riverains déclare qu'une zone D viendrait responsabiliser les promoteurs et assurer un rôle d'information auprès de la population concernée.

Le sous-préfet répond que, certes, pour les initiés, le devoir d'information peut primer mais que pour les non-initiés, la présence de cette zone, alors que le bruit n'y est pas forcément perçu, pourrait avoir un impact psychologique négatif pour les habitants et les collectivités vis-à-vis de l'aéroport.

4.5 Conclusion

A l'issue des échanges, au regard d'une part, des éléments constitutifs de l'étude portés au dossier élaboré par les services de l'État et d'autre part, des différents points de vue exprimés par les associations, les professions aéronautiques et les collectivités, le sous-préfet fait part de son intention de soumettre à la décision du préfet, un projet de PEB avec une limite externe de zone B arrêtée à 64 dB et limite externe de zone C arrêtée à 58 dB, et une non promulgation de zone D.

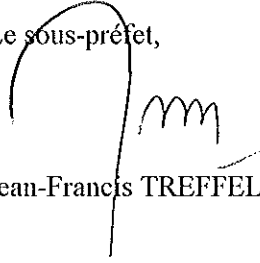
Il réitère avoir bien noté la position de certaines associations qui souhaitent une zone C étendue à 55 dB ainsi qu'une zone D, tout comme la position de Ploemeur en faveur d'une courbe de zone C à 59 dB.

La DDTM56 effectue un rappel du processus et rédigera un projet d'arrêté de révision du PEB qui sera soumis au ministre de la Défense. La décision préfectorale de révision du PEB sur la base de ce projet sera soumise aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI compétents, qui auront deux mois pour rendre leur avis. A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable. Dès réception des avis (ou, à défaut, dès expiration du délai précité), la CCE aura un délai de deux mois à compter de la date de sa saisine pour rendre son avis sur le projet communiqué. A défaut de réponse dans le délai imparti, son avis sera également réputé favorable.

L'enquête publique pourrait avoir lieu à la fin de l'été, s'étalant sur septembre. A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête aura un mois pour rendre son rapport. Le PEB pourrait être approuvé à la fin de l'année.

Avant de clore la séance, Monsieur le sous-préfet tient à remercier l'ensemble des participants pour leurs échanges constructifs et tout particulièrement, les services de la BAN, du STAC et de la DDTM pour la qualité du travail produit.

Le sous-préfet,



Jean-François TREFFEL

ANNEXE II

Règlement intérieur

Règlement
intérieur.pdf

Présentation STAC

Presentation
STAC_CCE Lorient_2: